



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS DE PROMULGATION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est donné que le conseil municipal a adopté le règlement n° 2012-URB-02-06 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-06 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » lors de sa séance ordinaire du 4 juin 2018, à 19 heures, à l'hôtel de ville.

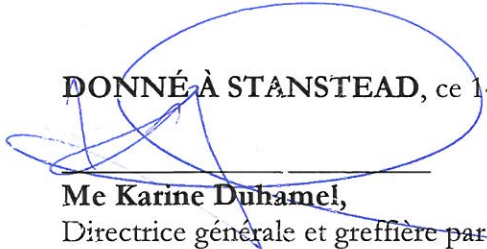
Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage en ce qui a trait la zone R8 exclusivement afin d'y autoriser l'usage « Établissement de restauration ».

Ce règlement a été approuvé et certifié conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire par la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog le 4 juillet 2018.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 14 septembre 2018.


Me Karine Duhamel,
Directrice générale et greffière par intérim